

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 10 Procuration : 1 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme QUOEX Valérie <u>Date de convocation</u> : 11 octobre 2024</p>
<p>Réf : 24140 Objet : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR</p>	<p>Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Carole Absents ou excusés : M. DUCHEMIN Vincent - Mme MICHAUD Sonia Procuration : - Mme MICHAUD Sonia à Mme TAVERNIER Marie - Laure</p>

Madame MICHAUD Sonia au Conseil Municipal que la commune de Montriond a délibéré afin d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2023.

Madame MICHAUD Sonia informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la trésorerie de Thonon a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur qui entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette

Une liste concerne les admissions en non-valeur (ANV) de titres de recettes pour un montant de 3 584.02 € et dont le détail suit :

	ref titre recettes	imputation	restant à recouvrer
Exercice	Frais secours sur pistes		
2022	T-672	70688--	493.00 €
2022	T-661	70688--	1 166. 00€
2020	T-571	70688--	669.00€
2016	T-498	70688--	583.00€
2016	T-293	70688--	650.00€
Total			3 561.00 €
Exercice	Cantine/ garderie		
2022	T 418	7067	9.20 €
2022	T 353	7067	13.80 €
2023	T 295	7067	0.2 €
Total			23.02 €
TOTAL ANV			3 584.02 €

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Cenon et arrêté à la date du 27 Août 2024,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur sur le budget principal exercice 2024 les créances irrécouvrables pour un montant de 3 584.02 €.

Les crédits sont prévus au compte 6541 du budget principal

La secrétaire de séance
QUOEX Valérie



Le Maire
Jean – Claude DENNE

